

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue le 12 août 2024 à 20h00 en public à la salle du Conseil municipal à laquelle étaient présents messieurs André Poulin, André Leclerc, Sébastien Leclerc et Patrice Lemay et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Chloé Boudreau, greffière-trésorière adjointe

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

119-08-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 AOÛT 2024

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
 - 3.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 Juillet 2024
 - 3.2** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 Juillet 2024
 - 3.3** Approbation des comptes du mois
 - 3.4** Approbation des factures
 - 3.5** Dépôt du rapport budgétaire au 28 juin 2024
 - 3.6** Dépôt du rapport annuel 2023 du maire
 - 3.7** Achat d'un camion Dodge RAM 1500 pour les travaux publics
- 4. Sécurité publique**
 - 4.1** avis de motion – Règlement harmonisée sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)
- 5. Transport et hygiène du milieu**
 - 5.1** Octroi de contrat de gré à gré au service d'ingénierie de la Fédération Québécoise des municipalités
 - 5.2** Approbation pour la mise en œuvre d'un plan de gestion des eaux (PGA)
 - 5.3** Octroi de contrat de gré à gré à Tétratech pour le développement du plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)
 - 5.4** Octroi de contrat de gré à gré à Tétratech pour accompagnement dans le processus d'assainissement municipal
 - 5.5** Octroi de contrat de gré à gré à Excavation Lemay pour prolongement de fossé à Place Lemay
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement et urbanisme**
 - 7.1** Avis de motion au règlement #2024-200 – Règlement de zonage
 - 7.2** Avis de motion au règlement #610-002-2022-01 – Règlement des permis et certificats
- 8. Développement économique**
- 9. Loisirs et culture**
- 10. Rapports des différents comités**
- 11. Divers**
- 12. Période de questions aux contribuables**
- 13. Levée de l'assemblée**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence,
Sur la proposition de _____,
Il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Retraits / ajouts :

5.1 Octroi de contrat de gré à gré au Service d'ingénierie de la FQM pour la conception des devis de réfection du rang St-Charles ouest

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

120-08-2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024

- a) Dispense de lecture :
Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale / secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.
- b) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de Sébastien Leclerc,
il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 8 juillet 2024 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale/ greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

121-08-2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024

- c) Dispense de lecture :
Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale / secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.
- d) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de André Leclerc,
il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 15 juillet 2024 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale/ greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.3

122-08-2024

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin,
il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 31 juillet 2024, au montant de \$191 411,97 incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires	\$72 655,89
Comptes à payer	\$72 417,57
Déboursés	\$46 328,51

3.4

123-08-2024

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de facture à Atelier Genytech au montant de \$1 119,65 pour la réparation du Freightliner .
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.525.

Paiement de facture à Groupe RDL sencl au montant de \$25 202,52 pour la conception des états financiers 2023.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.1300.413.

Paiement de facture à Serres Lambert enr. au montant de \$2 602,40 pour les jardinières .
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70150.629.

Paiement de facture à Entretien Machinerie Bernier Inc. au montant de \$1 011,67 pour réparation Kubota .
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70150..525.

En conséquence,
Sur la proposition de Sébastien Leclerc,
il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE la liste des factures au 31 juillet 2024 soit adoptée telle que présentée.

3.5

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 31 JUILLET 2024

3.6

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU MAIRE

À ce moment de la rencontre, le maire dépose et fait un résumé des faits saillants de l'année 2023.

3.7

124-08-2024

ACHAT D'IN CAMION DODGE RAM 1500 POUR LES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le camion Sonoma utilisé en période d'été devra être retiré de la flotte de camions de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le camion Sylverado utilisé journalièrement date de 2016 :

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE REMPLACER le camion Sonoma par le camion Sylverado;

D'ACHETER un camion neuf 2023 Dodge RAM 1500 chez le concessionnaire Beaudoin automobile au montant de \$65 438,08 taxes incluses excluant les équipements.

DE FINANCER le camion neuf financé sur 36 mois au montant de \$1 975,67 par mois à même le budget de fonctionnement.

D'AUTORISER Marie-Josée Lévesque à signer les documents relatifs à l'achat et au financement.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Patrice Lemay qu'à une prochaine séance, sera adopté le règlement #2023-200-01 en modification du règlement #2023-200, Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

125-08-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #2023-200-01 EN MODIFICATION DU RÈGLEMENT #2023-200 RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)

ATTENDU QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE pour faciliter l'application de certains règlements, les municipalités ont choisi d'élaborer un règlement unique pour toutes les municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité a le désir d'offrir une halte VR au chalet des loisirs en modifiant l'annexe concernant les stationnements ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la séance du 12 août 2024;

ATTENDU QU'UNE dispense de lecture du projet de règlement est donnée et que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du règlement #2023-200-01 en modification du règlement #2023-200 intitulé Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP);

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le projet de règlement #2023-200-01 s'intitulant Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP).

5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

Reportée

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR LA CONCEPTION DES DEVIS DE RÉFECTION DU RANG ST-CHARLES OUEST

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à la réfection du rang Saint-Charles ouest;

En conséquence,
Sur la proposition de _____, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE CONFIER de gré à gré la réalisation des devis de réfection au service d'ingénierie de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) .

5.2

126-08-2024

APPROBATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EAUX (PGA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents que la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière s'engage à :

- **Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;**
- **Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2024 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.**

5.3

127-08-2024

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À TÉTRATECH POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire approfondir sa connaissance de ses actifs en eau (PGA-Eau);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réaliser une planification à long terme pour assurer une gestion durable de ses actifs en eau;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement et l'élaboration d'un Programme de gestion des actifs (PGA-Eau) s'inscrit dans une démarche écoresponsable;

CONSIDÉRANT que Tétratech avait déjà réalisé la démarche concernant les actifs municipaux (bâtiments et infrastructures) et qu'une partie du travail ici mentionné a déjà été réalisé :
En conséquence;

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de gré à gré à Tétratech au montant de \$ 10 000 taxes en sus et conforme au devis.

5.4

128-08-2024

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À TÉTRATECH POUR ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROCESSUS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT l'article 5 de *la Loi sur la justice administrative* (chapitre J-3) concernant l'attestation d'assainissement municipal;

CONSIDÉRANT qu'un non-respect des normes concernant l'assainissement sera sanctionnable à partir du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut s'assurer de respecter toutes les règles en vigueur concernant l'assainissement et de recevoir ainsi son certificat;

CONSIDÉRANT QUE ce processus s'inscrit dans une démarche d'écoresponsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, présentement conforme, a un projet de développement résidentiel et qu'elle veut s'assurer de respecter la conformité avec l'ajout de résidences;

CONSIDÉRANT QUE Tétratech a déjà une connaissance du réseau et des installations de la municipalité et que cela en facilitera la démarche;

En conséquence;

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de gré à gré à Tétratech au montant de \$ 9 950 taxes en sus et conforme au devis.

5.5

129-08-2024

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À EXCAVATION LEMAY POUR PROLONGEMENT DE FOSSÉ À PLACE LEMAY

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à Excavation Lemay afin de procéder à la fermeture de fossé sur la partie du Chemin Poulin se rendant à la rivière en ajoutant trois longueurs de ponceaux au montant de \$4 846 taxes en sus.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

AVIS DE MOTION

Avis de motion, est par la présente donnée par André Leclerc qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement #2023-600-01 afin de modifier le règlement de zonage numéro #2023-600. L'objectif de cette modification est d'abroger les dispositions visant les éoliennes commerciales afin d'assurer une application uniforme du règlement de contrôle intérimaire 127-2002 de la MRC de Lotbinière.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

7.2

AVIS DE MOTION

Avis de motion, est par la présente donnée par André Poulin qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement #2023-610 afin de modifier le règlement relatif aux permis et certificats, à l'administration

des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro #610-002-2022-01 . L'objectif de cette modification est d'abroger les dispositions visant les éoliennes commerciales afin d'assurer une application uniforme du règlement de contrôle intérimaire 127-2002 de la MRC de Lotbinière.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

10. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CONTRIBUABLES

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

130-08-2024

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,
Sur la proposition de Sébastien Leclerc,
il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20h25.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire

4891